

Commission permanente sur l'inspecteur général

**Recommandations faisant suite au Rapport de
l'inspecteur général concernant l'appel d'offres
13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)**

Rapport déposé au conseil municipal
le 24 novembre 2014

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 27 novembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Président

*M. Richard Bergeron
Arrondissement de Ville-Marie*

Vice-présidents

*M. Benoît Dorais
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*M. Lionel Perez
Arrondissement de Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Edgar Rouleau
Maire de la Cité de Dorval*

Membres

*Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle*

*Mme Manon Gauthier
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella
Maire de la Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Justine McIntyre
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*Mme Valérie Plante
Arrondissement de Ville-Marie*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 24 novembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses recommandations faisant suite au rapport de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Bergeron
Président

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 6 novembre 2014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier le rapport et les recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet sainte-Catherine).

La commission a d'abord entendu l'inspecteur général, Me Denis Gallant, qui a présenté son analyse, ses constats et ses recommandations. L'inspecteur général est d'avis que l'appel d'offres n'a pas favorisé un marché concurrentiel. Il considère aussi cet appel d'offres comme hautement problématique en raison des critères du devis, des communications entourant l'appel d'offres et le déroulement du comité de sélection. Il constate également que les événements enquêtés font mal paraître les fonctionnaires et l'expertise des employés de l'organisation. Il croit que des changements dans les manières de faire s'imposent afin qu'une telle situation ne se reproduise plus. Il constate enfin que la firme qui a obtenu le contrat a été avantagée dans le processus, bien qu'on ne puisse affirmer que cette dernière a influencé le déroulement ou le résultat du processus d'octroi du contrat. Il souligne néanmoins le malaise exprimé à quelques reprises par la firme quant au déroulement du processus.

Par la suite, la commission a reçu des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service de l'approvisionnement (SA). Les membres de la commission souhaitaient ainsi se renseigner sur le degré d'avancement de l'exécution du contrat visé par le rapport de l'inspecteur général, mesurer les impacts d'une éventuelle annulation de ce contrat et s'informer davantage sur la gestion du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Selon le SIVT, l'avancement des livrables du contrat était de 55 % en date du 31 octobre 2014 et, selon toute vraisemblance, les étapes 1 à 4 du mandat devaient être complétées à la mi-novembre. Pour le SIVT, une annulation du contrat à ce stade-ci aurait des impacts importants à court et moyen termes. Cela aurait pour effet d'interrompre la démarche de consultation amorcée et de possiblement faire face à une demande de dédommagement du fournisseur. Il faudrait aussi qu'une équipe de la Ville, n'ayant pas toute l'expertise requise, supplée à la perte du fournisseur. Il deviendrait nécessaire d'octroyer un autre contrat pour compléter la démarche d'interaction avec le public, ce qui entraînerait des délais importants à l'échéancier prévu. À moyen terme, cela générerait des délais liés à l'obligation d'octroyer un autre contrat en acceptabilité sociale, augmenterait le risque d'interventions en urgence sur les infrastructures et reporterait des investissements prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) avec les risques de hausses de coûts liés à l'inflation.

L'annulation du contrat aurait aussi des impacts sur la perception actuelle de la qualité de la démarche et obligerait à recréer une nouvelle relation avec les parties prenantes au projet. Pour le SIVT, un report de la démarche aurait des impacts défavorables sur l'acceptabilité sociale du projet, nuirait à l'image et à la crédibilité du projet et représenterait un risque de ne pas réaliser le projet selon les besoins exprimés lors de la démarche en cours de participation des citoyens.

Enfin, le SA et le SIVT ont dressé un portrait des mesures qui encadrent l'approvisionnement en services professionnels à la Ville de Montréal.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les règlements 14-013 et RCG 14-014 portant sur la Commission permanente sur l'inspecteur général;

CONSIDÉRANT le dépôt par l'inspecteur général à l'assemblée du conseil municipal du 27 octobre 2014 du Rapport et recommandation concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine) (CM 14 0970);

CONSIDÉRANT que la Commission a tenu une séance de travail le 6 novembre 2014 pour étudier le Rapport de l'inspecteur général;

CONSIDÉRANT les questions soulevées par les membres de la commission et l'information donnée par l'inspecteur général et les représentants des services municipaux;

CONSIDÉRANT les constats et les recommandations de l'inspecteur général;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat du contrat découlant de l'appel d'offres 13-13242 et les conséquences d'une annulation du contrat sur les échéances et la réalisation du projet Sainte-Catherine;

La Commission fait, à la majorité, les recommandations suivantes au comité exécutif :

R-1

Que l'administration résilie le contrat issu de l'appel d'offres 13-13242 liant la Ville de Montréal et la firme Acertys.

R-2

Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration réévalue les règles actuellement en vigueur à la Ville de Montréal permettant aux firmes faisant une étude préliminaire de participer au processus d'appel d'offres, et ce, afin de diminuer l'impression partagée par un très grand nombre de preneurs de cahier de charges à l'effet qu'une firme faisant une étude préliminaire est grandement avantagée.

R-3

Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration, lors d'appels d'offres publics, s'assure de l'existence d'études de marché concluant que plusieurs fournisseurs se qualifient à l'appel d'offres afin de favoriser une saine concurrence.

R-4

Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration sensibilise les fonctionnaires, lors de l'octroi de contrats de gré à gré, à constituer un support documentaire minimum présentant une analyse de l'offre disponible sur le marché, particulièrement en ce qui concerne les services professionnels, et justifiant la décision de gestion, et ce, dans un souci de transparence, de traçabilité et d'équité.

R-5

Que l'administration mandate le directeur général pour qu'il veille à l'application ferme par les fonctionnaires des règles et directives relatives à la gestion des processus d'appels d'offres, notamment en ce qui a trait aux contrats de services professionnels.

R-6

Plus spécifiquement, que le directeur général veille à rappeler aux cadres supérieurs de la Ville qu'ils doivent effectuer un suivi attentif des gestes posés en matière contractuelle par des employés placés sous leur responsabilité.

R-7

Que l'administration s'assure, dans le cas de contrats de services professionnels où des études préliminaires ont été réalisées par un soumissionnaire dans le cadre d'un projet, que ces études soient mentionnées au sommaire décisionnel avec le nom des firmes qui les ont réalisées.

R-8

Que la Direction générale s'assure qu'un suivi des recommandations du présent rapport soit effectué et présenté au comité exécutif.

Enfin, la commission invite l'inspecteur général à donner suite à son intention d'ajuster son plan de formation en matière d'éthique et d'intégrité pour, notamment :

- informer les nouveaux employés des différences existantes entre les règles d'octroi de contrats du domaine public et privé;
- sensibiliser les fonctionnaires à l'importance de la ségrégation des tâches du chargé de projet et du comité de sélection;
- inciter les employés confrontés à une situation inconfortable ou anormale, à soumettre la situation à la ligne de signalement du Bureau de l'inspecteur général.

La commission souhaite aussi que cette formation soit déployée dans les meilleurs délais auprès des fonctionnaires et des élus.